

Arrêté autorisant l'ouverture prolongée des bals organisés le 12 juillet 2024 et les 03 et 04 août 2024 par le COMITÉ des FÊTES de la RIVE DROITE

Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC

VU les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Locales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010354-0005 du 20 décembre 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et autres lieux recevant du public dans le département de l'Aveyron; VU la demande d'autorisation d'ouverture tardive présentée par Hubert REYLET, agissant en tant que Président du COMITÉ des FÊTES de la RIVE DROITE;

CONSIDÉRANT que l'établissement concerné est aux normes de sécurité,

ARRÊTE

Article 1:

Monsieur Hubert REYLET, Président du COMITÉ des FÊTES de la RIVE DROITE est autorisé à prolonger jusqu'à trois heures du matin, les bals organisés sous chapiteau, « Placette » du Pont à SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, le Vendredi 12 juillet 2024 dans le cadre de la fête Nationale et les samedi 03 août et dimanche 04 août 2024, dans le cadre de la fête annuelle de la RIVE DROITE.

Article 2:

Le chapiteau devra être vide de toute personne, à l'exclusion des organisateurs, après l'heure de fermeture autorisée à l'article précédent.

Article 3:

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le garde-champêtre sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera remis au bénéficiaire qui devra le présenter, à l'occasion de tout contrôle. Ampliation sera adressée au Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac.

A SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 14 mai 2024.

Marc BORIES, Maire